NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21927
5 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 637 (1989) du 27 juillet 1989 et 644 (1989) du 7 novembre 1989, ainsi que la déclaration faite en son nom par le Président du Conseil le 7 novembre 1989 1/,

1. Approuve le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/21909;

2. Décide de proroger, sous son autorité, le mandat du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, tel qu'il est défini dans la résolution 644 (1989), pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 7 mai 1991, compte tenu du rapport du Secrétaire général paru sous la cote S/21909 et de la nécessité de continuer à veiller de près aux dépenses en cette période où les demandes de ressources pour des opérations de maintien de la paix se font de plus en plus nombreuses;

3. Prie le Secrétaire général de le tenir pleinement au courant de tous faits nouveaux et de lui rendre compte des différents aspects des opérations du Groupe d'observateurs avant l'expiration du nouveau mandat.

---

1/ S/20952.

90-29417 0981z (F)